

Département de TARN ET GARONNE

Commune de MOLIERES

Arrondissement de MONTAUBAN

Canton de MOLIERES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 04 AOUT 2011**

*L'an deux mil onze, le quatre Août à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 27 juillet 2011, sous la présidence de Mr Guy HEBRAL*

*Etaient présents : 15*

*MM HEBRAL Guy, MALBY Jean-Marie, MOILLIET Patricia, GUGLIELMET Jérôme, BELREPAYRE Rémi, BANZY Reine, BRESSANGES Eric, CLAVIERES Francis, CRAIS Thierry, DUFAYE Hugues, FAUROU Michel, NADALIN Anne-Marie, PEIGNIER Michel, PENCHENAT Pascal, FOURNIOLS Baptiste.*

*Etaient excusés :*

*Etaient absents :*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat :*

*Un scrutin a eu lieu, M. FOURNIOLS Baptiste a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire*

N° 1	LOCATION « MAISON DU CAMPANILE » au 1 <sup>er</sup> Septembre 2011
------	--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite au départ de la Communauté de Molières de la Congrégation des Filles du Saint Esprit, le logement ancien presbytère « maison du campanile » situé 2 Avenue de Larché, est vacant.

Il précise qu'après négociation avec l'Association Diocésaine de Montauban, un prêtre retraité viendra s'établir à Molières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Il propose donc aux membres du conseil municipal de délibérer sur les modalités de cette location et notamment sur le montant du nouveau loyer.

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Décide de louer le logement, ancien presbytère de Molières « Maison du Campanile » situé 2 Avenue de Larché à l'Association Diocésaine de Montauban.

Dit que l'occupation du bâtiment prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2011 et se terminera le 31 Août 2017, avec la possibilité de poursuivre cette location par tacite reconduction et par période d'une année.

Fixe le loyer annuel charges non comprises à 3 600 €, payable par trimestre soit 900 €, exceptionnellement un titre de 300 € sera émis pour le mois de septembre 2011.

Le loyer sera révisable annuellement au 1<sup>er</sup> septembre en fonction de l'indice de référence publié par l'INSEE.

Dit qu'en sus du loyer, la taxe foncière sera récupérée, l'année suivant l'exercice d'imposition soit pour 2010 un montant annuel de 540 €, à récupérer sur septembre 2011 : 45 € et pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2011 : 135 €

Dit qu'un bail de location sera établi entre les parties

Autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir

N° 3	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS - 3EME TRANCHE 2011
------	--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe ainsi qu'il suit le montant des subventions allouées pour l'exercice 2011 – 3ème tranche- aux associations ayant présenté le bilan de l'exercice écoulé :

AAPPMA – SOCIETE DE PECHE	460.00
FCUSM	3 000.00
ECOLE FCUSM	500.00
GYMNASTIQUE MOLIERAINE	200.00
123 SOLEIL	150.00
123 SOLEIL exceptionnel	234.00
LA FETE AU VILLAGE DE ST AMANS exceptionnel	640.00
<b>CUMUL</b>	<b>5 184.00</b>

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011  
Article 6574.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'afin de répondre aux enjeux en matière de communications électroniques, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 07 avril 2011, a décidé d'actualiser et d'élargir le champ des ses compétences en la matière.

Un article 2-4 des statuts du SDE est ainsi introduit et rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électronique comprenant selon le cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals »

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseil Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivante :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population
- Ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-4 est rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électronique comprenant selon le cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une circulaire du Ministre du Budget fixe à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Toutefois il précise que, sur délibération expresse de l'Assemblée délibérante, un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement, à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Monsieur le Maire fait part que suite au contrôle, il est nécessaire d'acquérir des blocs éclairage et ambiance pour la mise en conformité des bâtiments communaux.

A cet effet, il présente un devis de la société Centre Régional Incendie Service 491 Avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN pour un coût global de 1 904.03 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide la mise en place de blocs éclairage et ambiance pour la mise en conformité des bâtiments communaux, suivant devis de la société Centre Régional Incendie Service 491 Avenue de l'Europe 82000 MONTAUBAN pour un coût global 1 904.03 € TTC

Considérant le caractère de durabilité, est favorable à l'inscription à la section d'investissement de ces acquisitions.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2011- Article 2188.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

N° 6	ADDA 82 – Adhésion 2011 et manifestation « Châteaux Chantants »-
------	--

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2011 à l'Association Départementale pour le Développement des Arts Musicaux, Lyriques et Chorégraphiques en Tarn et Garonne - ADDA 82- pour un montant de 50 € et la participation de la commune de Molières à la manifestation «Les Châteaux Chantants» pour un coût de 300 €.

A cet effet, il présente la convention de partenariat à intervenir pour la manifestation programmée le vendredi 16 septembre 2011 à 20 heures 30 minutes dans la salle de la Pyramide avec le groupe « Ensemble Talin ».

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Est favorable au renouvellement de l'adhésion pour l'année 2011 à l'Association

Départementale pour le Développement des Arts Musicaux, Lyriques et Chorégraphiques en Tarn et Garonne - ADDA 82- pour un montant de 50 € et à la participation de la Commune de Molières à la manifestation « Les Châteaux Chantants » pour un coût de 300 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et notamment la convention à intervenir

Considérant la délibération en date du 05 décembre 2002 reçue en préfecture le 13 décembre 2002 publiée le 20 décembre 2002 décidant de prendre en charge 25 % des cotisations sur le contrat collectif maintien de salaire souscrit pour l'ensemble du personnel.

Considérant la délibération en date du 24 septembre 2009 reçue en préfecture le 05 octobre 2009, publiée le 08 octobre 2009, approuvant l'avenant au 1<sup>er</sup> janvier 2010 avec maintien de la garantie invalidité indemnisée à hauteur de 95 % avec un taux de cotisation de 1.70% ;

Considérant la Loi du 9 novembre 2010, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011, portant réforme des retraites avec report de l'âge et l'allongement de la durée de cotisation.

Considérant que ces évolutions impactent sur la durée d'activité et ont une forte incidence sur les risques incapacité et invalidité,

En conséquence, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) modifiée par avenant les conditions générales et le taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Garantie invalidité plafonnée à 50 % avec un taux de cotisation de 1.64 %

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Approuve l'avenant de la MNT pour une garantie invalidité indemnisée à hauteur de 50 % avec un taux de cotisations de 1.64 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Confirme la prise en charge de 25% des cotisations sur le contrat collectif maintien de salaire souscrit pour l'ensemble du personnel communal auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Autorise Monsieur le Maire, à signer toute pièce conséquente des présentes décisions et notamment l'avenant à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de la parcelle jouxtant le groupe scolaire, sise 21 Avenue de Larché propriété de M. et Mme BELY.

Cette acquisition permettrait de déplacer le stationnement des véhicules des personnels, l'aire ainsi libérée serait réservée au seul véhicule de transport scolaire qui pourrait alors stationner et déposer ou prendre en charge les élèves en toute sécurité.

Monsieur le Maire précise que par courrier du 05 juillet 2011 les Services des Transports du Conseil Général sont favorables à ce projet, et qu'il est nécessaire de faire une étude de faisabilité.

A cet effet, il fait part du devis d'honoraires de l'EURL ALGA , Luis GONZALEZ Architecte 200 Bd Herriot à Caussade pour une mission dans le cadre d'une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc de stationnement pour l'école de Molières pour un coût TTC de 2 320.24 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Décide de réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'un parc de stationnement pour l'école de Molières pour un coût TTC de 2 320.24 € suivant devis de l'EURL ALGA à CAUSSADE.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en conséquence.

N° 9	CREATION SALLE DE CLASSE – TRAVAUX COMPLEMENTAIRES
------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de transformation d'une salle polyvalente en salle de classe pour l'école maternelle et indique que par délibération du 23 juin 2011, reçue en préfecture le 29 juin 2011, publiée le 02 juillet 2011, le conseil municipal avait retenu les entreprises pour un montant total de travaux hors taxe de 20 406.83 €.

Il est apparu en cours de chantier que certaines prestations ne sont pas prévues dans les devis initiaux, notamment la mise en place de stores sur les menuiseries extérieures, la modification du vitrage, la séparation des réseaux d'alimentation actuels de la chaufferie, du chauffe eau, alimentation des volets roulants et déplacement de la sonnerie.

C'est l'objet des travaux complémentaires soumis au Conseil municipal de ce jour :

Lot 1 – Menuiseries extérieures et intérieures bois – Entreprise BRUNET

Plus value pour vitrage spécifique école et mise en place de stores sur menuiseries extérieures pour un coût global HT de 2 206 €

Lot 3 – Electricité – entreprise BLASCO

Fourniture et pose de 13 luminaires type école pour un coût HT de 840 €

Séparation des réseaux chaufferie, chauffe-eau, alimentation des volets et déplacement de la sonnerie pour un coût global HT de

858 €

Soit un coût complémentaire de travaux Hors Taxe de 3 904 €

Ramenant le montant total des travaux à 24 310.83 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve les travaux complémentaires présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

## POSTE DE MOLIERES – COURRIER DEPART FACTEURS

Monsieur le Maire donne pour information lecture du courrier du Directeur du courrier Midi-Pyrénées Nord plateforme de Caussade confirmant le départ des facteurs du site de Molières sur le site de Caussade. Ce départ devrait avoir lieu vers le 20 Août 2011

## EVALUATIONS D'IMMEUBLE PAR LE SERVICE DES DOMAINES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire évaluer des immeubles communaux pour des ventes éventuelles, il s'agit du bureau de poste de Molières qui est une conséquence de la séance ci-dessus et des deux appartements du groupe scolaire de Molières.

Après discussion,

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches auprès du service France domaine de la Trésorerie Générale de Tarn et Garonne pour l'évaluation des deux immeubles, Bureau de poste et appartements au groupe scolaire.

## EXONERATION TAXES FONCIERES DES ARBORICULTEURS ET VITICULTEURS

Monsieur le Maire rappelle la mesure permettant aux conseils municipaux d'exonérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les propriétaires de vergers, d'arbres fruitiers et de vignes pour une durée maximale de huit ans.

Il précise que la Direction des impôts a fait parvenir l'estimation de réduction de recettes fiscales pour la commune de Molières, su la mesure est appliquée, soit un montant de 12 081 €.

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2011, il propose de soumettre cette décision au prochain conseil municipal.

## SOCIETE D'AVICULTURE D'OCCITANIE- DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part du courrier de la Société d'Aviculture d'Occitanie sollicitant une aide pour le renouvellement des cages d'exposition rendu obligatoire par la réglementation Européenne.

Il propose que l'octroi de cette aide soit conditionné par la présence de sociétaires aux comices agricoles de Molières.

Après discussion, Les membres du conseil municipal

Sont favorables à l'octroi d'une aide financière à la Société d'Aviculture d'Occitanie pour le renouvellement de leurs cages d'exposition, sous réserve de leur participation aux comices agricoles de Molières.

Charge Monsieur le Maire d'arrêter les modalités d'attribution de cette participation communale.

## PRESIDENCE GITES DE France

Monsieur le Maire informe que M. BELREPAYRE Rémi à été élu en qualité de Président de l'Association Gîtes de France Tarn et Garonne lors du conseil d'Administration du 29 juin 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45